

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juin 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 26

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur six mois après la publication du décret d'application.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les banques ont besoin d'un délai suffisant pour modifier leurs systèmes de facturation et leurs contrats. Un report de six mois après la publication des décrets garantit une mise en œuvre efficace sans perturbation excessive du secteur.